



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 24433

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des auxiliaires de La Poste sous contrat à durée déterminée, depuis plusieurs années, dont le statut demeure inchangé. Le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signé le 25 juin dernier, précise les conditions dans lesquelles il est fait appel à des agents titulaires d'un contrat à durée indéterminée intermittent. Elles seront clairement définies et La Poste s'efforcera de proposer des contrats de travail à durée indéterminée garantissant une couverture sociale aux bénéficiaires. En outre, ce contrat stipule que le recours aux contrats à durée déterminée est strictement limité, dans le cadre des dispositions du droit au travail, aux besoins indispensables de l'entreprise. La perspective de départs en retraite devrait permettre aux auxiliaires de La Poste sous contrat à durée déterminée d'être intégrés dans de bonnes conditions et d'obtenir un contrat à durée indéterminée. Toutefois, il semble que des situations de précarité subsistent : cette manière n'honore ni La Poste, ni la tradition du service public. Certains auxiliaires sous contrat à durée déterminée s'étonnent de la procédure retenue par la direction de La Poste pour combler des emplois devenus vacants suite à un départ en retraite et expriment de vives inquiétudes quant à l'amélioration de leur statut et à la qualité de leur insertion professionnelle. Il lui demande s'il envisage d'inviter les dirigeants de La Poste à revoir avec plus d'humanité et d'esprit public cette situation précaire vécue par les auxiliaires de La Poste.

Texte de la réponse

En application de l'article 31 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste et France Télécom ont signé, le 4 novembre 1991, avec quatre organisations syndicales représentatives, une convention commune fixant les droits et les obligations respectifs des exploitants et de leurs salariés de droit privé, en matière notamment de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération et de représentation. Ces droits sont plus favorables que ceux prévus par le code du travail. L'objectif d'améliorer la gestion doit être une priorité pour La Poste. Par un accord d'entreprise, signé le 12 juillet 1996, La Poste s'engageait à gérer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des personnels quel que soit leur statut. Outre la classification des personnels contractuels, l'objectif de transformation de 3 500 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet, en contrats à durée indéterminée (CDI) a été largement dépassé puisque ce sont près de 4 800 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet, concernant 7 500 personnes environ, qui ont été transformés en contrats à durée indéterminée ou en contrats à durée indéterminée intermittents entre le mois de juillet 1996 et le mois de décembre 1997. Cette évolution a été consolidée et amplifiée en 1998 : plus de 6 500 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. Un accord spécifique, signé le 24 avril 1998, a concrétisé l'engagement pris par La Poste, le 12 juillet 1996, de mettre en place un dispositif organisant la promotion et le développement de carrière des agents contractuels. Le contrat d'objectifs et de progrès du 25 juin 1998, portant contrat de plan, donne à La Poste une orientation sociale forte visant à améliorer la situation et la gestion de ses agents contractuels, dans le cadre du dialogue social que doit mener l'entreprise. La Poste a engagé, en concertation avec l'ensemble de ses partenaires syndicaux, une réflexion générale sur l'amélioration des conditions

d'utilisation de ses agents contractuels, en portant une attention toute particulière aux volumes d'heures minimums, à leur répartition, aux contrats de travail et aux droits sociaux des agents. L'accord qui a été signé le 17 février 1999, sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, prend en compte l'objectif fixé à La Poste de mettre fin aux situations de précarité là où elles existent encore.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24433

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 402

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1749